

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Vendredi 28 mars 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

Date de la convocation
24.03.2025
Date d'affichage
24.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à 15 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie, excusé,
M. CONVERSY Éric, excusé
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme PEREIRA Jocelyne, excusée.

A été nommé secrétaire de séance : M. PINARD Jean-Philippe

Délibération n° 2025.029

Objet de la délibération

AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET À SIGNIFIER L'INTENTION DE LA COMMUNE À FAIRE USAGE DE SON DROIT DE PRÉMPTION

Considérant que, par courrier en date du 28 janvier 2025, reçu le 31 janvier 2025, le Greffe du Tribunal judiciaire de Bonneville a informé la Commune de la tenue d'une vente aux enchères publiques le jeudi 10 avril 2025 à 14h00 d'un bien à usage professionnel, situé au rez-de-chaussée de la résidence le Jardin Alpin, 115 impasse du Forum, à Morillon 1100 – les Esserts, composé des lots n°26, d'une superficie de 9,89 m², et n°89, d'une superficie de 87,83 m² ;

Considérant que la mise à prix initiale est indiquée à 45 000,00 € ;

Considérant que les transactions pour ce type de bien entrent sont concernées par l'extension des motifs de recours au droit de préemption urbain tel qu'exposés dans la délibération susvisée ; qu'en effet, il s'agit de locaux professionnels situés en rez-de-chaussée d'une construction ;

Considérant que ces locaux sont situés à l'extrémité Est de l'impasse du Forum, secteur en cœur de station où les commerces sont les moins visibles ;

Considérant qu'afin de dynamiser ce secteur, la Commune a conclu récemment un bail avec option d'achat pour deux arcades commerciales vacantes depuis des années ;

Considérant que les locaux faisant l'objet de la vente aux enchères sont situés en face de ces arcades et que leur maîtrise par la collectivité permettrait de compléter les actions de la Commune en vue de renforcer les commerces et services sur cette partie de la station ;

Considérant que le montant de la mise à prix initiale ne nécessite pas l'avis préalable du Domaine mais que ce point sera réexaminé, et le service du Domaine sera éventuellement consulté, lorsque la dernière enchère ou surenchère sera connue ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025.28 en date du 28 mars 2025 étendant les motifs de recours au droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de Morillon 1100 – les Esserts ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE DE PARTICIPER** à la vente aux enchères publiques programmée le 10 avril 2025 à 14h00 pour le bien composé des lots n°26 et n°89 situé au rez-de-chaussée de la résidence le Jardin Alpin, 115 impasse du Forum 74440 MORILLON, et ainsi recourir aux services d'un avocat pour effectuer cette démarche, dans le respect des dispositions légales prévues sur ce point ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soutenir une enchère pour 50 000 € maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer le Greffe du Tribunal judiciaire de Bonneville de l'intention de la Commune de faire usage de son droit de préemption urbain renforcé dans cette affaire ;
- **DEMANDE** au Greffe du Tribunal judiciaire de Bonneville de tenir informer la Commune dans les meilleurs délais du montant de la dernière enchère ou surenchère ;
- **INDIQUE** que la Commune se prononcera sur l'usage de son droit de préemption urbain renforcé au regard du montant de la dernière enchère ou surenchère.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BÉRENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.